

Certi⁽¹⁾

Pour aider vos proches à faire face en cas de décès accidentel



L'accident est la **1^{re}** cause de décès chez les moins de 35 ans
Source : IRDES - 2019

CHAQUE ANNÉE, 21 000 décès font suite à un accident de la vie courante
Source : Santé publique France - 2021

L'offre



Certi est une assurance associée à un compte bancaire ou à des produits d'épargne éligibles (Livret A, PEL...) garantissant au(x) bénéficiaire(s) le versement d'un capital en cas de décès accidentel.



Le versement d'un capital d'urgence de 4 000€ sous 2 jours ouvrés⁽²⁾ pour faire face aux premiers frais. **Le versement d'un capital jusqu'à 20 000€**, réglé en 12 mensualités égales⁽³⁾, pour assurer à vos bénéficiaires le maintien d'un revenu régulier pendant un an.



Adhésion simplifiée de 18 à 69 ans, sans aucune formalité médicale.

Vos avantages



Deux contrats possibles, CertiCompte et Certi Épargne, pour une couverture immédiate.



Le libre choix des bénéficiaires et la possibilité de les modifier sur simple demande.



Un tarif unique pendant toute la durée du contrat quel que soit votre âge.

2 offres au choix

CERTICOMPTE

Un capital d'urgence pour faire face aux premiers frais après le décès et un capital qui assure le maintien du revenu familial pendant 1 an.

> Versement d'un capital d'urgence de 4 000€ dans les 2 jours ouvrés⁽⁴⁾ et de 12 mensualités fixes, calculées sur la base des mouvements créditeurs⁽⁵⁾ réguliers du compte (salaires, retraites, prestations CAF ou France Travail...) dans la limite de 20 000€.

En pratique

Sophie, 31 ans, touche un revenu mensuel de 1200€. En cas de décès, l'Assurance Maladie pourra être amenée à verser un capital forfaitaire de 3 400€ à ses ayants droit, ce qui ne leur suffira pas à couvrir les frais liés au décès et à la perte de revenu.

Avec l'offre CertiCompte :

Sophie garantit à ses proches, en cas de décès accidentel : un capital d'urgence de 4 000€ pour couvrir les 1^{ers} frais occasionnés + 12 mensualités de 1200€, chacune équivalente à ses revenus soit au total 18 400€ pour maintenir le niveau de revenu familial pendant 1 an.

CERTI ÉPARGNE

Un capital décès pour assurer à vos proches un capital équivalent à votre épargne.

> Versement sous 15 jours d'un capital équivalent à la somme des encours détenus sur les comptes et livrets d'épargne éligibles au moment du décès, dont versement d'une avance plafonnée à 5 000€ dans les 2 jours ouvrés⁽⁴⁾.

En pratique

Grégoire, 28 ans, détient un livret A de 6 000€ et un PEL de 10 000€. En cas de décès, son épargne sera transmise à ses héritiers qui disposeront alors de 16 000€ soumis aux droits de succession.

Avec l'offre Certi Épargne :

Grégoire garantit à ses proches, en cas de décès accidentel : un capital équivalent à la somme des encours de ses comptes d'épargne, exonéré de droits de succession, soit 16 000€ en plus de son épargne disponible, dont **une avance de 5 000€ versée à ses proches dans les 2 jours ouvrés⁽⁴⁾ qui suivent le décès.**

À savoir

Le capital versé est exonéré de l'impôt sur le revenu, de prélèvements sociaux et de droits de succession.

(1) Contrats d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrits par Société Générale auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110€. Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre. Siège social : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Ces contrats sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr). (2) Dès réception des pièces justificatives. (3) Calculées sur la base des mouvements créditeurs réguliers de votre compte bancaire (salaires, pensions...) sur les 12 mois précédant le décès.

(4) À réception des pièces justificatives. (5) Conformément aux dispositions contractuelles.